

Nombre de membre en exercice	40
Présents	29
Pouvoir	2
Votants	31
Exprimés	31
Oui	31
Non	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220622-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin le Comité Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER représentée par **Matthieu ANOMAN**
Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Isabelle BOURLIATAUD - Patrick BRUN - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Richard GORA - Michaël KAPSTEIN
Philippe LAMARGOT - Yves LE GOUFFE - Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD
Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET représentée par **Monique LAFARGE - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ**
Sébastien VINCENT - Joe WAMPACH.

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Jean-Pierre NEXON à **Guy TOUZET** - **Josiane ROUCHUT** à **Claudine GIRAUD.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-32

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président informe qu'à l'issue des premiers mois de mise en œuvre du budget annexe GEMAPI, et par souci de simplifications des démarches liées notamment à la DSN, le comptable public préconise que les dépenses de salaires et charges liées au poste de Chargée de mission GEMAPI, prévues sur le budget annexe GEMAPI, soient réintégrées au budget principal du PETR.

Un remboursement sera opéré en fin d'année par le budget annexe avec une recette de fonctionnement à l'article 70841 « Autres produits - Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose le projet de décision modificative et additive de crédits pour le budget principal n° 1- 2022 suivant :

Section Fonctionnement - Dépenses		
Articles	Chapitre 12	Montants
6218	Personnels extérieurs aux services	
6336	Cotisations CDG - CNFPT	+ 504,00 €
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	
64112	Personnel titulaire - NBI	
64114	Personnel titulaire - Indemnité Inflation	
64118	Personnel titulaire - Autres Indemnités	
64131	Personnel non-titulaire - Rémunération principale	+ 15 563,70 €
64134	Personnel non titulaire - Indemnité Inflation	
64138	Personnel non-titulaire - Autres Indemnités	+ 1 027,33 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 5 076,00 €
6453	Cotisations Caisses de retraites	+ 701,00 €
6454	Cotisations Pôle Emploi	+ 673,00 €
6455	Assurance personnel	
6456	FNC Supplément Familial	
6474	Versements aux œuvres sociales	
TOTAL DM		+ 23 545,03 €
TOTAL CHAPITRE 12 APRÈS DM		386 910,03 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT APRÈS DM : 615 446,03 €

Section Fonctionnement - Recettes		
Articles	Chapitre 70	Montants
70841	Autres produits - Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe GEMAPI	+ 23 545,03 €
70878	Remboursement frais	
TOTAL DM		+ 23 545,03 €
TOTAL CHAPITRE 70 APRÈS DM		58 845,03 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT APRÈS DM : 615 446,03 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, adoptent, à l'unanimité la décision modificative et additive de crédits pour le budget principal n° 1- 2022 telle que présentée.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

